



Utilisez ce formulaire pour soumettre de nouvelles directives de DPA pour les comptes EdgePoint non enregistrés, REER et CELI existants seulement.
Pour les nouveaux comptes, veuillez remplir la Demande de compte d'investissement EdgePoint ou le Formulaire de demande d'épargne libre d'impôt.

1. Renseignements sur le titulaire du compte

Numéro de compte existant _____

Nom de famille _____

Prénom _____

Nom de la société ou de la fiducie _____

Prénom du cotitulaire (le cas échéant) _____

Nom de famille du cotitulaire (le cas échéant) _____

2. Directives d'investissement (Investissement initial minimum de 20 000 \$ et versement minimum de 150 \$ par fonds/série dans le cadre d'un DPA.)

2.1 Montant forfaitaire (Un nouveau DPA sera nécessaire pour toute demande de DPA avec un montant forfaitaire.)

Date de départ : (J J / M M / A A A A) _____

2.2 Fréquence des montants récurrents du DPA

À quelle fréquence voulez-vous investir? Hebdomadairement Toutes les deux semaines Deux fois par mois (le 1^{er} et le 15^e) Mensuellement
 Tous les deux mois Trimestriellement Deux fois par an Annuellement

Remarque : Si la date d'exécution du DPA tombe un jour non ouvrable, le DPA sera exécuté le jour ouvrable suivant.

Date de début : (J J / M M / A A A A) _____

Nom des fonds	Code de fonds	Montant d'achat		Frais d'acquisition (%) (achats à frais de souscription initiaux seulement)
		(\$)	(%)	

3. Renseignements bancaires

Veuillez joindre un spécimen de chèque ou un formulaire de dépôt direct, car nous ne pouvons pas traiter votre transaction sans ces documents.

4. Autorisation

Signature du signataire du compte bancaire _____ Signature du cosignataire du compte bancaire (le cas échéant) _____ JJ MM AAAA
Date _____

Signature du titulaire de compte _____ Signature du cotitulaire de compte (le cas échéant) _____ JJ MM AAAA
Date _____

Remarque : La signature du (des) titulaire(s) du compte est requise si elle est différente de celle du signataire du compte bancaire.

Signature du représentant _____ Numéro du courtier _____ Code du représentant _____ JJ MM AAAA
Date _____

5. Conditions générales

- En signant la présente entente, vous renoncez par la présente à toute exigence de notification préalable prévue à l'article 17 de la Règle H1 de l'Association canadienne des paiements en ce qui concerne les plans de prélèvements automatiques (DPA).
- Vous autorisez EdgePoint à débiter le compte bancaire fourni pour le(s) montant(s) et selon les fréquences indiquées. Si vous avez besoin de plus d'espace, vous pouvez joindre une feuille séparée.
- S'il s'agit d'un investissement personnel, votre débit sera considéré comme un DPA personnel selon la définition de l'Association canadienne des paiements (ACP). S'il s'agit d'un investissement professionnel, il sera considéré comme un DPA professionnel. Les sommes transférées entre membres de l'ACP seront considérées comme un DPA de transfert de fonds lorsque le payeur et le bénéficiaire sont les mêmes.
- S'il s'agit d'une demande de DPA par montant forfaitaire, un seul DPA par montant forfaitaire est autorisé. Votre autorisation restera en vigueur jusqu'à ce que le DPA par montant forfaitaire soit achevé, date à laquelle la présente entente de DPA pour la demande unique prendra automatiquement fin.
- Vous reconnaissez que, dans le cas d'un DPA par montant forfaitaire, votre entente de DPA n'est plus valide une fois que le paiement a été effectué. Pour toute demande ultérieure de DPA par montant forfaitaire, vous devez autoriser une nouvelle entente de DPA.
- S'il s'agit d'une demande de DPA à intervalle fixe, votre autorisation demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'EdgePoint reçoive un avis écrit de votre part concernant tout changement ou toute résiliation. Cet avis doit être reçu à l'adresse indiquée sur la demande au moins dix (10) jours ouvrables avant le prochain débit.
- Vous disposez de certains droits de recours si un débit n'est pas conforme à la présente entente de DPA. Par exemple, vous avez le droit de vous faire rembourser tout débit qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas conforme à la présente entente de DPA. Pour obtenir plus d'informations sur vos droits de recours, vous pouvez contacter votre institution financière ou consulter le site www.payments.ca.
- Vous confirmez que toutes les personnes dont la signature est requise pour autoriser les transactions dans le compte bancaire fourni ont signé la présente entente. Vous pouvez modifier ces instructions ou annuler cette entente de DPA en tout temps, à condition qu'EdgePoint reçoive un préavis d'au moins deux (2) jours ouvrables par téléphone, par télécopieur ou par la poste. Veuillez consulter EdgePoint pour savoir si ces frais peuvent être réduits ou annulés. Vous pouvez également obtenir de plus amples renseignements sur les pratiques d'EdgePoint en matière de renseignements personnels, de protection de la vie privée et de sécurité de l'information. Vous acceptez de décharger l'institution financière de toute responsabilité si la révocation n'est pas respectée, sauf en cas de négligence grave de la part de l'institution financière. EdgePoint peut cesser d'émettre votre entente de DPA conformément à la règle H1.
- Pour obtenir une copie d'un formulaire d'annulation ou pour de plus amples renseignements concernant votre droit d'annuler une entente de DPA, veuillez consulter votre institution financière ou visiter le site Web de l'Association canadienne des paiements à l'adresse www.payments.ca. EdgePoint peut également annuler ce DPA avec un préavis d'au moins deux (2) jours ouvrables.
- EdgePoint est autorisée à accepter des modifications à la présente entente de la part de votre courtier inscrit ou de votre représentant financier, conformément aux politiques de cette société et aux exigences de divulgation et d'autorisation de l'ACP.A.
- Vous acceptez que les informations contenues dans ce formulaire soient partagées avec l'institution financière, dans la mesure où la divulgation de ces informations est directement liée et nécessaire à la bonne application des règles applicables aux débits préautorisés.
- Vous reconnaissez et acceptez que vous êtes entièrement responsable de tous les frais encourus si les débits ne peuvent être effectués en raison d'une insuffisance de fonds ou pour toute autre raison dont vous pourriez être tenu responsable.